



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-243

PUBLIÉ LE 20 MAI 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2021-05-19-00007 - arrêté n°2021-00456 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2021-05-19-00007

arrêté n°2021-00456 accordant délégation de la  
signature préfectorale au sein du service de la  
mémoire et des affaires culturelles

**arrêté n°2021-00456**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00830 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu la décision du 19 octobre 2020 par laquelle Mme Agnès MASSON, conservatrice générale du patrimoine, est affectée en qualité de cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles de la préfecture de police à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 par lequel Mme Agnès MASSON, conservatrice générale du patrimoine, est prise en charge par voie de détachement dans le corps des administrateurs civils, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2022 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## A R R Ê T E

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès MASSON, administratrice civile, cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté n° 2020-00830 du 9 octobre 2020 susvisé ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

(Administration du service de la mémoire et des affaires culturelles)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MASSON, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Henri ZUBER, responsable du département patrimonial, et par Mme Cécile LOMBARD, adjointe du département patrimonial en charge du pôle collecte, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté n° 2020-00830 du 9 octobre 2020 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant du service.

### **Article 3**

(Département patrimonial)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MASSON, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Henri ZUBER et par Mme Cécile LOMBARD, à l'effet de signer :

- les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;
- les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'évènements ;
- les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques.

### **Article 4**

(Département musical)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MASSON, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Gildas HARNOIS, chef de musique, et M. Jean-Jacques CHARLES, chef de musique en second, à l'effet de signer :
  - les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses du département musical ;
  - les contrats et factures de prestation musicales payantes.
- M. Didier COTTIN, brigadier major à l'échelon exceptionnel, chef de l'unité de gestion opérationnelle, et Mme Lauren PIQUERO, secrétaire administrative, adjointe au chef de l'unité de gestion opérationnelle, à l'effet de signer :
  - tous actes, décisions et pièces comptables relatives à l'activité du département musical ;
  - les contrats et factures de prestation musicales payantes.

## **Article 5**

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 mai 2021

signé

Didier LALLEMENT